CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
20 NOV. 2017
3466

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant le calcul des contributions des communes.

Concernant le calcul des contributions des communes, il y eu lieu de constater une différence entre les données établies par le STATEC et celles du RNPP. Cependant, ces différences devraient appartenir au passé suite à l'introduction du RNPP et la synchronisation de registres communaux et nationaux.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur la Ministre :

- Comment de telles différences dans les données sont-elles possibles ?
- Qu'est-ce qu'entend faire Monsieur le Ministre afin de remédier à cette incohérence ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Léon Gloden
Député

Emile Eicher
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 4 janvier 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
04 JAN. 2018

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n° 3466 des honorables Député Léon Gloden et Emile Eicher au sujet du calcul des contributions financières aux communes

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

19, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 3466 des honorables Député Léon Gloden et Emile Eicher au sujet du calcul des contributions financières aux communes.

En réponse à la question des honorables Députés au sujet du calcul des contributions financières aux communes, j'aimerais tout d'abord référer les honorables Députés à ma réponse du 20 mars 2017 à la question parlementaire n° 2773 de l'honorable Député Marc Lies au sujet du registre des personnes physiques.

Il s'avère en effet que le STATEC, qui ne tombe, par ailleurs, pas sous la compétence du ministre de l'Intérieur, a procédé jusqu'en 2016 à l'estimation de la population sur base du recensement général de la population, des mouvements naturels et des mouvements migratoires. Aussi, les chiffres de la population calculés par le STATEC, à l'époque, pouvaient varier fortement avec ceux des registres de la population.

Or, suite à la synchronisation des registres communaux des personnes physiques avec le registre national des personnes physiques, qui constitue, d'ailleurs, un travail de coordination durable et permanent entre les secteurs étatique et communal, le STATEC, en collaboration avec le CTIE, produit depuis le 1er janvier 2017, les chiffres de la population sur base du registre national des personnes physiques.